



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Jeu concours Cahiers de français »

Du 24/04/2024 09h00 au 6/05/2024 00h00

Magnard organise un jeu-concours sans obligation d'achat appelé «*Jeu concours Cahiers de Français*» qui se déroulera du **24/04/2024 09h00** au **6/05/2024 00h00** sur <https://www.magnard.fr/article/jeu-cahiers-de-francais-2024> dénommé ci-après « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Magnard-Vuibert immatriculée au RCS de Paris sous le n° 347 686 792 et dont le siège social est situé à Paris (75015) – 5 allée de la 2^{ème} D.B. (ci-après la « Société Organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à tous les professeurs des écoles, disposant d'une connexion à internet et d'un email académique valide justifiant de sa qualité de professeur des écoles et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent pas participer les membres de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à la mise en place du Jeu ou à sa promotion, les membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

La participation au Jeu est limitée à une personne (même nom, même adresse email) pour la période du Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, email académique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas échéant, elles sont précisées dans l'additif correspondant à la session de Jeu concernée.

ARTICLE 3 : PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU

3.1 : Durée

Le Jeu se déroulera du **24/04/2024 09h00** au **6/05/2024 00h00**.

3.2 : Présentation et modalités de participation du Jeu

Le Jeu consiste à participer à un tirage au sort.
Les vainqueurs seront tirés au sort parmi tous les participants.

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- Avoir une connexion internet ;
- Se rendre sur l'adresse : <https://www.magnard.fr/article/jeu-cahiers-de-francais-2024>
- Remplir le formulaire de jeu : indiquer leur nom, prénom, email académique et niveau du cahier souhaité
- Accepter les termes du présent règlement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1: Détermination du gagnant

Il y a **50 gagnants** qui seront désignés à la fin du concours au moyen d'un tirage au sort. Ces 50 gagnants recevront :
1 exemplaire d'1 titre Cahier de Français Magnard du niveau choisi dans le formulaire de participation.

4.2: Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants :

*Cahier de Français CP 9782210778726(valeur : 5,90€)
Cahier de Français CE1 9782210778733(valeur : 5,90€)
Cahier de Français CE2 9782210778740(valeur : 5,90€)
Cahier de Français CM1 9782210778757(valeur : 5,90€)
Cahier de Français CM2 9782210778764(valeur : 5,90€)*

Strictement limités à leur désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

5.1 Information des gagnants :

Le gagnant sera averti par email par la Société Organisatrice à l'adresse email renseignée lors de l'inscription au Jeu dans un délai de 15 jours suivant la clôture du Jeu.

Il lui sera à cette occasion indiqué la nature du lot gagné et rappelé les modalités pour en bénéficier.

Si l'adresse du gagnant ou du représentant légal était erronée ou si ces derniers n'étaient pas joignables ou ne répondaient pas à l'email susmentionné dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de l'email, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

5.2 Délivrance des lots :

Les gagnants devront donner l'adresse postale exacte de leur domicile ou de leur établissement scolaire.

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

Les lots seront distribués au plus tard 1 mois après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications et/ou des réseaux postaux ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur Internet, de retard ou perte du courrier de participation, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet

- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication (notamment : état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle) ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement (notamment : panne des réseaux postaux responsables de l'acheminement du courrier de participation) ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des e-mails ou des courriers postaux, des participations ne lui sont pas parvenues.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 7 : CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

7.1. Consultation du règlement :

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.magnard.fr/article/jeu-cahiers-de-francais-2024>

7.2. Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- du présent règlement en toutes ses dispositions,
- des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,
- de la liste des gagnants.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de un mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7.3. Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : DROIT DE COMMUNICATION

Afin de servir de témoignage, les gagnants et leurs représentants légaux acceptent par avance la publication par la Société Organisatrice de leur nom, adresse, sur tous supports (graphiques, numérique, etc.) sauf opposition adressée par écrit suivant la réception du lot à l'adresse suivante : marianne.tilliard@magnard.fr.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir du formulaire du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, laquelle est donc le responsable de traitement. Celle-ci s'engage à respecter la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée (« la LIL 3 ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 (« le RGPD »). En vous inscrivant au Jeu, vous consentez donc à ce que nous recueillions et traitions les données vous concernant selon les modalités décrites ici.

Pour rappel, ces données personnelles collectées sont : nom, prénom, email académique. Tous les champs sont obligatoires à remplir pour participer au Jeu.

Cette collecte a pour finalités la gestion du Jeu.

Les données et informations collectées sur le participant sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants (hébergement et routage des mails, distribution du gain, etc.), lesquels sont soumis au respect des mêmes règles sur la protection des données personnelles que la Société Organisatrice.

Aucune vente ne sera faite de ces données collectées. Seule votre adresse e-mail peut être transférée à nos partenaires si vous êtes un professionnel.

Les données personnelles collectées peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne via nos sous-traitants. Dans cette hypothèse, nous prenons toutes les précautions afin que soient respectés les principes du RGPD.

Pour les données personnelles ne servant uniquement qu'à l'organisation du Jeu, nous nous engageons à les conserver pour une durée maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Pour les données personnelles servant éventuellement à d'autres finalités, tels que des mailings promotionnels, nous nous engageons à conserver vos données personnelles pour une durée maximum de trois (3) ans à compter du dernier contact résultant de votre initiative (c'est-à-dire par exemple après la dernière consultation du site web de la Société Organisatrice à partir d'un mail de prospection ou après un achat).

Conformément à la LIL 3 et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant, ainsi que le droit à l'effacement, le droit à la limitation, le droit à la portabilité, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (y compris le profilage). Pour cela il vous suffit de nous adresser un courrier ou courriel, en précisant le nom du jeu-concours, à :

Magnard-Vuibert
Jeu concours Cahiers de Français 2024
5 allée de la 2e Division Blindée
75 015 Paris

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION ET COMPETENCES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) devant les Tribunaux de Paris.